

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE

*Le mercredi 14 juin 2017, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur **Alain WACHEUX**, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du jeudi 8 juin 2017 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

*LEFEBVRE Nadine, TASSEZ Thierry, BLONDEL Bernard, NAPIERAJ Jacques, DELELIS Bernard, MOREAU Pierre, MARCELLAK Serge, DELCROIX Daniel, DELAHAYE Gérard, MILOSZYK Philippe,
Vice-présidents,*

BAROIS Pascal, BUIRETTE Colette, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Bertrand, COURTOIS Jean-Louis, DECOURCELLE Catherine, DELEVAL Eric, DELOMEZ Daniel, DENDIEVEL Robert, DEROUBAIX Hervé, DESSE Jean-Michel, DUCROCQ Alain, DUPONT Jean-Michel, ELAZOUZI Hakim, FIANCETTE Christophe, FLAN Emile, FLINOIS René, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René, JOLY Alain, KACZMAREK Ceslas, LECLERCQ Odile, LECONTE Maurice, LEMAITRE Claude, LIEVEN Ronald, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean Marie, MANTEL Bernard, MINIOT Jacques, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, PATRON Séverine, PEDRINI Lelio, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, POMART Jean-Hugues, PRUVOST Marcel, ROGER Roland, SELIN Pierre, SEULIN Jean-Paul, SGARD Alain, SOUILLART Virginie, TAILLY Gilles, TIRLOIR Serge, VASSEUR Corinne, VINCENT Claudine,

Conseillers délégués,

*TASSEZ Thierry, Président de groupe des élus du Groupe socialiste et citoyen,
BLONDEL Bernard, Président de groupe des élus du Groupe communiste et républicain, DISSAUX Thierry, Représentant de la commune associée de Berguette,*

Membres avec voix consultatives,

PROCURATIONS :

ANDREOTTI Patrice donne procuration à MARCELLAK Serge, COURTOIS Jean-Marie donne procuration à DELOMEZ Daniel, COFFRE Marcel donne procuration à BLONDEL Bernard, DUHAMEL Marie-Claude donne procuration à DEROUBAIX Hervé, MALBRANQUE Gérard donne procuration à LIEVEN Ronald, DELABRE Hervé donne procuration à DUCROCQ Alain, GAQUERE Raymond donne procuration à WACHEUX Alain, BEVE Jean-Pierre donne procuration à LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon donne procuration à Thierry TASSEZ, CAUWET Philippe donne procuration à PRUVOST Marcel, GUYOT Ludovic donne procuration à COURTOIS Jean-Louis,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COFFRE Marcel, COPIN Léon, GACQUERRE Olivier, GAQUERE Raymond, LEVENT Isabelle,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, BERRIER Philibert, BEVE Jean-Pierre, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CAUWET Philippe, CHRETIEN Bruno, COCQ Marcel, COUROUBLE Xavier, COURTOIS Jean-Marie, DEFOSSEZ Paul-André, DELABRE Hervé, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DELETRE Bernard, DOUVRY Jean-Marie, DRUMÉZ Philippe, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, FOUCAULT Gérard, GAROT Line, GUYOT Ludovic, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Jacques, LADEN Jacques, LAVERSIN Corinne, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Anne-Marie, LEROY Michel, MALBRANQUE Gérard, MARTEL Jean Jacques, MASSART Yvon, QUESTE Dominique, RAOULT Philippe, VALET Roger, WALLET Frédéric,

Conseillers délégués,

*CAILLIAU Bernard, Représentant de la commune associée de Labuissière,
BODLET Jean, Représentant de la commune associée de Molinghem,*

Membres avec voix consultatives,

Monsieur PICQUE Arnaud est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS

FINANCES

Rapporteur : COPIN Léon

1) ABANDON DE CRÉANCES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

« L'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise ainsi que « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Département du Pas-de-Calais apporte son soutien à ces personnes à travers le Fonds Solidarité Logement (FSL) en partenariat avec de nombreux acteurs du logement, fournisseurs d'énergie et opérateurs d'eau dont notamment le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

La convention du 4 mars 2010 signée entre le Département du Pas-de-Calais et le SIVOM de la Communauté du Béthunois concerne les dettes contractées à l'égard du distributeur d'eau par des personnes physiques en situation de pauvreté et de précarité, domiciliées dans le département du Pas-de-Calais.

Le redevable doit s'acquitter de 20 % de sa dette afin de bénéficier du FSL. La contribution financière portant sur les 80 % restants se décompose alors comme suit :

- le FSL attribue une subvention à hauteur de 40 %,
- l'opérateur d'eau réalise un abandon de créance à concurrence de 60 %.

Considérant que la part assainissement est mise en recouvrement par le SIVOM de la Communauté du Béthunois pour le compte de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, une partie de la constatation de l'abandon de créances incombe à cette dernière. La subvention du FSL est préalablement imputée par la trésorerie sur les parts eau et assainissement selon leur poids respectif.

Les commissions locales du FSL, réunies d'octobre 2016 à mars 2017, ont prononcé un abandon de créances pour un montant total de 1 731.82 € portant sur la part assainissement et dont le détail est repris en annexe de la délibération.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver en conséquence l'abandon de créances correspondant. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'abandonner les créances reprises en annexes de la délibération dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement et de passer les écritures comptables correspondantes.

Rapporteur : COPIN Léon

2) ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ETEINTES ET DE CRÉANCES IRRECOURVABLES

« Madame la Trésorière Principale a sollicité d'Artois Comm. l'admission en non-valeur des créances éteintes et de créances irrécouvrables émises entre 2000 et 2016.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art L332-9 du code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (69 840.52 €), le détail par budget et par motif sont les suivants :

- **budget annexe assainissement collectif : 69 623.48€** (860 créances dont 787 - rétablissement Personnel, 73 - clôture pour insuffisance actif),
- **budget annexe assainissement non collectif : 217.04€** (12 créances dont 10 rétablissement personnel et 2 liquidations judiciaires).

Pour les créances irrécouvrables (15 249.42 €), le détail par budget et par motif sont les suivants :

- **budget annexe assainissement collectif : 15 134.42 €** (283 créances dont 271 Procès-verbal de carence, 4 déménagements sans adresse indiquée, 1 personne décédée et 7 poursuites sans effet),
- **budget annexe assainissement non collectif : 115 €** (7 créances dont 5 déménagements sans adresse indiquée et 2 créances inférieures au seuil minimal)

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'admettre en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées par Madame la Trésorière Principale émises entre 2000 et 2016 dont le détail est repris en annexe de la délibération.

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis

3) REALISATION D'UN PARKING POUR LES USAGERS DE LA HALTE FERROVIAIRE DE LA BASSEE VIOLAINES - ACQUISITION D'UN TERRAIN PROPRIETE DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

« Dans le cadre de la compétence « création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire », il est envisagé de réaliser un parking d'une centaine de places pour les usagers de la halte ferroviaire de LA BASSEE VIOLAINES, sur le terrain sis à DOUVRIN, cadastré section AB n°177, d'une superficie de 4 003 m², propriété de l'Etat et géré par les Voies Navigables de France.

Cette acquisition interviendra au prix de 1 € le m² net vendeur, valeur estimée par le service local du Domaine dans son avis en date du 23 avril 2016.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain sise à DOUVRIN, cadastrée AB n°177, au prix de 4 003 €, TVA en sus au taux en vigueur le cas échéant si celle-ci est applicable à la date de réitération de l'accord et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir.»

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain sise à DOUVRIN, cadastrée AB n°177, d'une superficie de 4 003 m², propriété de l'Etat et gérée par les Voies Navigables de France, au prix de 4 003 euros, TVA en sus au taux en vigueur le cas échéant si celle-ci est applicable à la date de réitération de l'accord et **autorise** Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte de vente qui sera passé en la forme administrative.

CULTURE

Rapporteur : DELEVAL Eric

**4) ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A BRUAY-LA-BUISSIERE
CADASTRE SECTION AD N°342 - AMENAGEMENT DE LA "CITE DES
ÉLECTRICIENS" A BRUAY-LA-BUISSIERE - SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE
VENTE AVEC MAISONS ET CITES**

« Le projet de réhabilitation de la « Cité des Electriciens » à BRUAY-LA-BUISSIERE, l'un des cinq grands sites de la mémoire minière en Région, vise à faire d'un archétype de la cité minière du XIXème siècle, un lieu de mémoire, de vie, de création et d'interprétation du paysage et de l'habitat miniers.

Une ancienne maison d'ingénieur, située 78 rue Louis DUSSART, à toute proximité de la Cité, est actuellement proposée à la vente par Maisons et Cités.

Au titre de l'habitat et du paysage miniers, celle-ci participe parfaitement au projet développé au sein de la Cité des électriciens et permettrait, en s'inscrivant dans la visite, d'illustrer, avec un autre modèle de logement, l'organisation hiérarchique et spatiale de la mine.

Les travaux d'adaptation à ces nouvelles fonctions pourraient bénéficier d'une subvention dans le cadre du plan de soutien à l'investissement local au titre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier signé par le Premier Ministre, le 7 mars à OIGNIES.

Après négociations, Maisons et Cités accepte la cession au prix de 220 000 euros avec un paiement échelonné sur deux annuités.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à l'acquisition de cet ensemble immobilier sis à BRUAY-LA-BUISSIERE, cadastré section AD n°342 propriété de Maisons et Cités, au prix de 220 000 €, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente préalable avec prise de possession immédiate, dans l'attente de la régularisation de l'acte de cession y afférent qui sera reçu par Maître HOLLANDER, notaire à BETHUNE. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à l'acquisition de cet ensemble immobilier sis à Bruay-la-Buissière, cadastré section AD n° 342, propriété de Maisons et Cités, détaillée en annexe de la délibération, au prix de 220 000 €, échelonné sur deux annuités et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, dans un premier temps, un compromis de vente préalable avec prise de possession immédiate avec Maisons et Cités, dans l'attente de la régularisation de l'acte de cession y afférent et de signer, dans un second temps, l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOLLANDER, notaire à Béthune

DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET FILIERES - FORMATION - UNIVERSITE ET RECHERCHE

Rapporteur : MOREAU Pierre

5) ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - CESSIION DE TERRAINS A LA SCI SOMEX

« La SCI SOMEX, dont le siège est à COQUELLES (62231), 30 Boulevard du Parc, souhaite faire l'acquisition d'un terrain situé dans la zone industrielle de RUITZ, pour la construction d'un garage de véhicules poids-lourds de la marque VOLVO.

Il est proposé la cession des terrains cadastrés section AI n° 533,561p et 585p, d'une surface approximative de 10 800 m², sous réserve d'arpentage, au prix de 15 euros du m², TVA en sus, conformément à l'avis des domaines en date du 9 mai 2017.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à cette cession au profit de la SCI SOMEX, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente avec ladite société et l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de céder les terrains sis à Ruitz cadastrés section AI n°s 533, 561p et 585p, d'une surface approximative de 10 800 m², sous réserve d'arpentage, au profit de la SCI SOMEX, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 15 € HT le m², TVA en sus et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente avec la SCI SOMEX et l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune.

VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : COFFRE Marcel

6) COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC OCAD3E

« Les trois communautés Artois Comm, Artois Lys et Artois Flandres avaient, chacune, respectivement, conventionné pour la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) avec l'organisme coordonnateur agréé pour les DEEE, OCAD3E.

L'échéance de ces trois conventions était fixée au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de la fusion des 3 EPCI intervenue le 1^{er} janvier 2017, OCAD3E propose la signature d'une nouvelle convention selon les mêmes modalités, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette convention permet d'assurer la continuité du service d'enlèvement des DEEE par un Eco-organisme référent, agréé par les pouvoirs publics et l'obtention de soutiens financiers comprenant une compensation financière sur les tonnages collectés et les points de collecte ainsi qu'un soutien à la communication événementielle et un soutien à la protection du gisement.

Dans le cadre de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération prend les engagements suivants :

*mettre à disposition de l'Eco-Organisme l'intégralité des tonnages DEEE remis par les usagers, afin qu'ils soient collectés, dépollués, traités par la filière DEEE, conformément à la réglementation.

*prendre les dispositions nécessaires relatives à la protection du gisement des DEEE.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée de :

- prendre acte de la résiliation à effet au 31 décembre 2016 des 3 conventions de collecte sélective des DEEE avec OCAD3E signées par la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs et les Communautés de Communes Artois-Lys et Artois-Flandres,
- d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué d'une nouvelle convention de collecte séparée des DEEE selon le projet joint à la délibération avec l'éco-organisme référent OCAD3E, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, ainsi que tous les actes qui en découlent,
- d'autoriser l'encaissement des recettes correspondantes. »

Le Bureau communautaire prend acte à la majorité absolue de procéder de la résiliation à effet du 31 décembre 2016 des 3 conventions de collecte sélective des DEEE avec OCAD3E signées par la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs et les Communautés de Communes Artois-Lys et Artois-Flandres, **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une nouvelle convention de collecte séparée des DEEE selon le projet joint à la délibération, avec l'éco-organisme référent OCAD3E, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, ainsi que tous les actes qui en découlent et **autorise** l'encaissement des recettes correspondantes.

DEUXIEME PARTIE

COHESION SOCIALE

POLITIQUE DE L'HABITAT ET ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

1) ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A 6 OPERATEURS POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR 9 COMMUNES

« Par délibération du 30 juin 2004, modifiée in fine le 2 décembre 2015, le Conseil communautaire d'Artois Comm. a décidé la mise en place d'une politique d'aides financières à la réalisation de logements sociaux et en a défini les conditions d'attribution et de fonctionnement.

Dans le cadre de ce dispositif, 6 opérateurs ont présenté, en 2016, une demande d'aide financière pour la réalisation et la réhabilitation de logements locatifs sociaux (13 programmes : 12 en neuf, 1 en réhabilitation) sur 9 communes.

La Commission ad'hoc d'attribution a proposé d'attribuer :

- 28 000 € à Escaut Habitat pour la réalisation d'un programme de 4 logements en PSLA à Douvrin – rue Lucie Aubrac, respectant le niveau de consommation énergétique équivalent à la RT 2012-10%,
- 140 000 € à SIA Habitat pour la réalisation d'un programme de 28 logements locatifs dont 20 aidés à Douvrin – rue Lucie Aubrac, respectant le niveau de consommation énergétique équivalent à la RT 2012-10%,
- 105 000 € à SIA Habitat pour la réalisation d'un programme de 15 logements locatifs à Billy-Berclau – rue Jean Jaurès, respectant le niveau de consommation énergétique équivalent à la RT 2012-10%,
- 63 000 € à Coopartois pour la réalisation d'un programme de 9 logements en accession sociale sécurisée en quartier Anru à Bruay-La-Buissière – rue Auriol, respectant le niveau de consommation énergétique équivalent à la RT 2012-10%,
- 84 000 € à Pas-de-Calais Habitat pour la réalisation d'un programme de 12 logements locatifs à Beuvry – rue Pasteur, respectant le niveau de consommation énergétique équivalent à la RT 2012-10%,
- 125 000 € à Pas-de-Calais Habitat pour la réalisation d'un programme de 17 logements locatifs, dont un PLAI-T5 à Cuinchy – rue Cabiddu, respectant le niveau de consommation énergétique équivalent à la RT 2012-10%,
- 60 000 € à l'Association Noeuxoise d'Aide aux Personnes Agées (ANAPA) pour la réhabilitation du foyer logement « les Marronniers » à Noeux-Les-Mines, comportant 20 logements pour personnes âgées, respectant un niveau de consommation énergétique relevant de l'étiquette « C ».
- 140 000 € à Maisons et Cités Soginorpa pour la réalisation d'un programme de 25 logements locatifs dont 20 aidés à Billy-Berclau – ZAC Pasteur, respectant le niveau de consommation énergétique équivalent à la RT 2012-10%,
- 112 000 € à Maisons et Cités Soginorpa pour la réalisation d'un programme de 16 logements locatifs à Sailly-Labourse – route de Noeux, respectant le niveau de consommation énergétique équivalent à la RT 2012-10%,
- 42 000 € à Maisons et Cités Soginorpa pour la réalisation d'un programme de 18 logements locatifs à Haillicourt dont 6 aidés – rue du Général Gouraud, respectant le niveau de consommation énergétique équivalent à la RT 2012-10%,

- 140 000 € à Maisons et Cités Soginorpa pour la réalisation d'un programme de 54 logements locatifs dont 20 aidés à Douvrin – secteur du Bas Moulin, respectant le niveau de consommation énergétique équivalent à la RT 2012-10%,
- 140 000 € à Maisons et Cités Soginorpa pour la réalisation d'un programme de 28 logements locatifs dont 20 aidés à Nœux-Les-Mines – secteur de la Croix Ricart, respectant le niveau de consommation énergétique équivalent à la RT 2012-10%,
- 133 000 € à Maisons et Cités Soginorpa pour la réalisation d'un programme de 19 logements en accession sociale (PSLA) à Violaines - la Grande Becque 1^{ère} tranche en accession, respectant le niveau de consommation énergétique équivalent à la RT 2012-10%.

La décision formelle d'attribution de ces subventions n'étant pas intervenue en 2016, c'est à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et environs avec les Communautés de communes Artois Lys et Artois Flandres, qu'il revient d'attribuer ces aides suivant le dispositif en vigueur en 2016.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver au titre de l'année 2016, l'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux pour la réalisation et la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur 9 communes de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour un montant de 1 312 000 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces afférentes. »

Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue l'attribution des aides financières au titre de l'année 2016, aux bailleurs sociaux pour la réalisation et la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur 9 communes de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour un montant de 1 312 000 € et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces afférentes.

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

2) OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE REVITALISATION RURALE - PAYS DE LA LYS ROMANE – PHASE OPÉRATIONNELLE – ATTRIBUTION DES AIDES LOCALES – PHASE D'ATTRIBUTION N°20

« Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) a été mise en place sur le Pays de la Lys romane, et un marché pour son animation et son suivi a été attribué à l'opérateur CitéMétirie (Paris) pour un démarrage de la phase opérationnelle au 2 janvier 2014.

La convention d'application de l'OPAH-RR, signée le 2 janvier 2014 a été modifiée par avenant signé entre l'ANAH, la Région Nord-Pas-de-Calais et le Pays de la Lys romane afin d'intégrer les modalités d'intervention des aides de la Région Nord-Pas-de-Calais dans le cadre du dispositif.

Par arrêté en date du 13 septembre 2016, Madame la Préfète a décidé la création de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs et des Communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys au 1er janvier 2017.

Il revient désormais à la Communauté d'agglomération de poursuivre la mise en œuvre de l'OPAH RR et d'attribuer les aides locales aux propriétaires occupants et bailleurs dont les dossiers ont été instruits et validés par l'ANAH, selon les modalités en vigueur lors du dépôt des dossiers. Il est précisé que compte tenu du délai accordé aux propriétaires occupants et bailleurs pour réaliser leurs travaux, le dispositif d'attribution se poursuivra au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'attribution des aides locales (EPCI - Région) complémentaires aux aides de l'ANAH, au titre de l'OPAH-RR de l'ex-Pays de la Lys romane, aux

propriétaires listés dans le document ci-annexé, et la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué des pièces afférentes. »

Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue l'attribution des aides locales (EPCI - Région) complémentaires aux aides de l'ANAH de l'OPAH-RR du périmètre de l'ex-Pays de la Lys romane, aux porteurs des dossiers listés dans le document ci-annexé et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces afférentes.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) - PEPINIERS D'ENTREPRISES - EQUIPEMENTS PORTUAIRES

Rapporteur : HOCQ René

3) PORT FLUVIAL DE BETHUNE – CONVENTION "AVANCE REMBOURSABLE" AVEC CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ARTOIS - SIGNATURE D'UN AVENANT

« Par délibération en date du 4 novembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé le principe de financement du projet de développement du port fluvial de Béthune-Beuvry, opération sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Par délibération en date du 15 mars 2017, le Conseil communautaire a autorisé la signature des conventions correspondantes qui ont précisé les droits et obligations des parties, notamment les conditions de versement de ces participations et de remboursement de l'avance dont le montant a alors été défini à 200 000 €.

Après l'analyse du dossier au niveau du régime général d'exemption de notification des aides publiques à la commission européenne, il apparaît que le montant de l'avance remboursable doit être diminué de 43 000 €. Par courrier en date du 29 mai 2017, la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, sollicite la Communauté d'agglomération en ce sens.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'avenant à la convention "avance remboursable" relative au financement du projet de développement du port fluvial de Béthune-Beuvry, ayant pour objet de modifier le montant de l'avance remboursable à hauteur de 157 000 €, selon le projet ci-annexé. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'avenant à la convention "avance remboursable" relative au financement du projet de développement du port fluvial de Béthune-Beuvry, ayant pour objet de réduire le montant de l'avance remboursable à 157 000 €, selon le projet annexé à la délibération.

Vu pour être affiché le 20 juin 2017 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Président,

Alain WACHEUX